

Les démarches

Depuis le 1er janvier 2004, la gestion des dossiers d'aide à l'insonorisation est confiée aux gestionnaires d'aéroports. Si les conditions d'antériorité et de localisation sont remplies, faites parvenir une demande d'aide adressée au directeur de l'aéroport (ou au responsable du service Environnement). Vous recevrez alors un dossier type à remplir.

Si votre dossier est recevable, le gestionnaire de l'aéroport vous notifiera de son accord de subvention pour un diagnostic acoustique.

A partir des éléments du diagnostic acoustique, vous ferez réaliser ensuite des devis de travaux que vous transmettez au gestionnaire.

Attention : ne faites pas réaliser de diagnostic ni de travaux avant d'avoir reçu, signé et renvoyé chaque lettre de décision de subvention.

Pour **Paris-Charles-de-Gaulle** et **Paris-Orly**, Aéroports de Paris met à disposition du public un numéro Azur (0 810 87 11 35, prix d'un appel local) pour déposer les demandes de dossier.

- Télécharger la brochure réalisée par ADP ([site www.entrevoisins.org](http://site.www.entrevoisins.org) - fichier au format pdf)

A **Lyon-Saint-Exupéry**, vous pouvez obtenir des précisions sur les conditions et les modalités d'aide à l'insonorisation en appelant le 04 72 22 48 87, ou en adressant un courrier au "Service d'aide aux riverains" - Aéroport Lyon-Saint-Exupéry - BP113 - 69125 Lyon-Saint-Exupéry Aéroport, ou encore en vous présentant à la permanence le premier mardi de chaque mois de 13h30 à 16h30 aux services techniques de la mairie de Saint Quentin Fallavier (prendre rendez-vous sur place ou au service d'aide aux riverains)